



Initiative SSR : fiche d'information 2 – 21 janvier 2026

Redevance de radio-télévision des ménages et des entreprises

Système de redevance

Les ménages et les entreprises financent ensemble la SSR ainsi que 38 radios locales et télévisions régionales titulaires d'une concession (comme Radio Rhône, Radio Stadtfiler, TeleTicino)¹. Dans ce but, SERAFE SA et l'Administration fédérale des contributions prélèvent une redevance, sur mandat de la Confédération.

Il appartient au Conseil fédéral de déterminer le montant de la redevance des ménages et des entreprises. Il vérifie régulièrement ce montant et l'adapte si nécessaire.

L'actuel système de redevance est en place depuis 2019. En 2015, une majorité du peuple avait approuvé le passage d'une redevance liée à la possession d'un appareil à **une redevance indépendante de la possession d'un appareil** pour les ménages et les entreprises.

Redevance des ménages

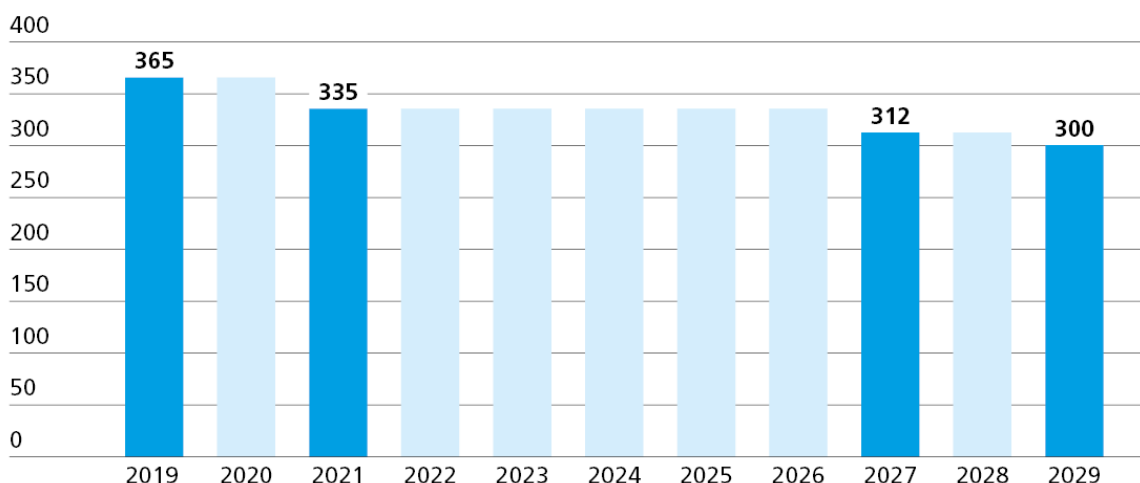
Les ménages doivent payer une redevance de radio-télévision². Depuis 2019, le Conseil fédéral a réduit le montant de la redevance pour les ménages de 365 à 335 francs.

En juin 2024, le Conseil fédéral a décidé dans un contre-projet à l'initiative SSR de réduire encore progressivement la redevance des ménages. En 2027, celle-ci passera de 335 à 312 francs par an ; **à partir de 2029**, elle se montera à **300 francs**.

¹ [Radios et télévisions privées titulaires d'une concession \(2025-2034\)](#)

² L'obligation de payer la redevance s'applique aux ménages privés et aux ménages collectifs. Les ménages collectifs paient un montant deux fois plus élevé, à savoir actuellement 670 francs et 600 francs à partir de 2029. Les ménages collectifs sont par exemple des maisons de retraite ou des institutions pour personnes handicapées. Cf. pour d'autres questions relatives à l'obligation de payer la redevance : [Questions et réponses \(FAQ\)](#)

Redevance de radio-télévision par ménage et par an Montant en francs



Le Conseil fédéral a baissé la redevance pour les ménages une fois depuis l'introduction du système actuel en 2019 et il a déjà décidé de la baisser encore deux fois.

Source : ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV)

Qui ne paie pas la redevance ?

Les bénéficiaires de prestations complémentaires de la Confédération peuvent faire exonérer leur ménage du paiement de la redevance. Les personnes sourdes-aveugles ne paient pas non plus de redevance. Les personnes bénéficiant de privilèges et immunités au niveau international (p. ex. les diplomates) sont également exemptées de la redevance³.

Redevance des entreprises

Les entreprises assujetties à la TVA qui réalisent un chiffre d'affaires de 500 000 francs ou plus sont soumises à la redevance⁴. Le montant de la redevance dépend du chiffre d'affaires⁵.

Dans le cadre du **contre-projet à l'initiative SSR**, le Conseil fédéral a décidé d'exonérer d'autres entreprises soumises à la TVA. À partir de 2027, celles dont le chiffre d'affaires dépasse **1,2 million de francs** paieront une taxe, **un seuil** actuellement **fixé à 500 000 francs**. Quelque 65 000 entreprises supplémentaires ne devront plus payer de redevance. En d'autres termes, à partir de 2027, seuls 20 % des entreprises soumises à la TVA paieront une redevance, contre 33 % actuellement.

³ Cf. art. 69b de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV)

⁴ Inscrites au registre de la TVA

⁵ En cas de rejet de l'initiative SSR, le Conseil fédéral adaptera les paliers tarifaires sur la base d'une décision du Tribunal fédéral. Cf. [9C 19/2024 27.11.2024 - Tribunal fédéral suisse](#) et [9c 0019 2024 2024 12 20 T d 11 27 09.pdf](#).

Les entreprises non soumises à la TVA ne paient pas de redevance actuellement et n'en paieront pas non plus à l'avenir.

Redevance des entreprises par secteur

Le tableau suivant indique, pour différents secteurs économiques, combien d'entreprises soumises à la TVA doivent actuellement payer une redevance et combien devront le faire après l'augmentation du seuil de chiffre d'affaires en 2027, conformément au contre-projet du Conseil fédéral.

Secteur économique	Entreprises assujetties à la redevance en 2025	Entreprises assujetties à la redevance selon le contre-projet du Conseil fédéral	Réduction en pourcentage
Salons de coiffure	427	74	83 %
Construction en bois, menuiserie	1269	819	35 %
Peinture	877	326	63 %
Boulangeries et salons de thé	144	65	55 %
Drogueries	271	145	46 %
Hôtels, auberges et pensions (avec ou sans restaurant)	2319	1565	33 %

Comment sont répartis les fonds issus de la redevance de radio-télévision ?

Répartition de la redevance de radio-télévision	en millions CHF État au 21.12.2024
SSR (ressources provenant de la redevance + du renchérissement)	1319 (1250 + 69)
Radios locales et télévisions régionales	85
Agence de presse Keystone-SDA-ATS, Fondation Mediapulse, sous-titrage des télévisions régionales, frais de surveillance OFCOM, archivage, etc.	25

Source : [Compte d'État 2024](#), documentation complémentaire Financements spéciaux, fonds spéciaux et autres fonds affectés, p. 71

Pourquoi la redevance des ménages est-elle plus chère en Suisse que dans d'autres pays ?

En Allemagne, les diffuseurs publics disposent de moyens financiers presque 10 fois supérieurs à ceux de la SSR ; au Royaume-Uni, ces moyens sont 6,5 fois supérieurs, et en France, 4 fois supérieurs.

Or, à la différence de la SSR, ces médias financés par des fonds publics doivent proposer des offres dans une seule langue.

Le **multilinguisme et l'exiguïté du territoire suisse** expliquent que la redevance des ménages soit plus élevée qu'ailleurs⁶. Si la Suisse était un pays unilingue, la SSR assumerait des coûts de production inférieurs de 40 %⁷.

Informations complémentaires :

Informations sur la [redevance des ménages](#) (site Internet de l'OFCOM)

Informations sur la [redevance des entreprises](#) (site Internet de l'AFC)

⁶ Union européenne de radiodiffusion (UER) : Licence Fee. Where? How? What's New? Media Intelligence Service, February 2025. [Licence Fee | EBU](#)

⁷ [Examen de la situation financière et de l'efficacité de SRG SSR idée suisse](#), p. 92.